

UN NUMERO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAINE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an.
LYON,	3 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DEPARTEMENTS, 12	21	40	

Annonces, 25 c. — Réclamations, 40 c.

**Sommaire.**

Du travail dans les communautés religieuses. — De l'association. — Beau trait de la garde nationale de Paris. — Loi sur les élections municipales. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain : explosion à la Bastille : la vérité sur la commission exécutive. — Chronique locale. — Départements. — Italie. — Espagne. — Allemagne. — Angle terre. — Situation de la banque de France. — Nouvelles diverses. — Instruction du complet, etc.

**AVIS.**

L'Administration du Peuple Souverain croit devoir prémunir ses nombreux adhérents contre les bruits répandus par la malveillance. Des individus se disant agents de police, se sont adressés hier à nos vendeurs, et leur ont dit que c'était la dernière fois que la vente du journal serait permise, que dès demain il cessait de paraître. Le Peuple Souverain n'a rien perdu de sa force ni de sa vitalité, il se porte mieux même en ce moment que jamais, il paraîtra toujours, quoi qu'il puisse arriver, même le dimanche. Du reste, nous savons de première source que la police est étrangère à ces bruits, et que ceux qui se sont dits agents de police ne le sont pas. C'est ce que l'on appelle un coup monté par les ennemis de la République démocratique. Bazile n'y est pas étranger.

**DU TRAVAIL DANS LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.**

Nous comprenons l'esprit de charité dans le sens du christianisme, qui consiste en une solidarité sociale basée sur l'amour de l'humanité. Certes, si nos hommes d'église étaient animés du même esprit, nous serions des leurs; car ils seraient avec la société. Mais il en est bien autrement; cette nuée de Phariséens demande de l'obéissance passive, et fait des fanatiques dans l'unique but de satisfaire son égoïsme de caste. Ici, ce sont des frères ignorants qui, dans leur dévouement aveugle, servent la caste par un enseignement de servilisme inculqué à la jeunesse; là, des frères, des sœurs, des religieuses qui, par une croyance fervente de fanatisme, ébètent par devoir ceux ou celles qui sont sous leur direction, pour la plus grande gloire ou plutôt le plus grand profit de la secte de Rome.

La charité des grands-prêtres romains n'est que l'aumône, qui avilit celui qui reçoit des secours, et qui les met sous la dépendance absolue, en fait l'esclave des corporations religieuses. Cette soit-disant charité n'est qu'un prétexte pour deux rendus, puisque les communautés se rattrapent par le dévouement des jeunes personnes qu'elles enrégimentent, et le bénéfice de leur travail qui passe en totalité à la communauté. Eh bien! en vue d'un pareil système, peut-on croire que le travail dans les communautés religieuses, qui nuit considérablement à la classe ouvrière, puisse être continué? Pour notre compte, nous n'y voyons pas seulement un danger, mais encore une injustice flagrante. Car n'est-il pas malheureux et inique de voir que nombre de couturières, d'ouvriers en soie, de devideuses, etc. manquent de travail par le seul fait de la concurrence que leur font les communautés religieuses? Trouve-t-on là-dedans quelque utilité? Non, certes pas! puisque ceux qui en retirent le bénéfice ne sont pas le plus grand nombre des consommateurs, mais seulement cette partie des consommateurs faisant du luxe et pouvant payer un peu plus cher l'objet de leurs desirs.

Les fabricants et les confectionneurs peuvent aussi restreindre leurs bénéfices, s'ils veulent activer leur industrie, leur commerce par de plus fortes ventes. Nous allons peut-être nous attirer ce reproche que, demandant l'association, nous les combattons; oui nous le ferons, toute les fois qu'elle sera profitable à une caste et non à la généralité, parce qu'alors elle devient un monopole,

un privilège. Nous la combattons tant qu'elle ne devra pas avoir pour résultat le bien être pour tous par tous, et qu'elle n'aura pas pour base l'égalité, pour conséquence la liberté, la fraternité, principes proclamés par le grand philosophe crucifié pour la délivrance du genre humain qui est encore dans les chaînes, quoique plus de 1800 ans se soient écoulés depuis que l'heureuse nouvelle du salut a été annoncée au monde par l'une des personnes de la Trinité sainte et immortelle. A. M.

**DE L'ASSOCIATION.**

Le Courrier de Lyon pour en rester à ses moutons, au laisser faire, laisser passer, s'occupe, dans son numéro d'hier, de l'association des ouvriers; et il prétend que comme associés, ils pourraient bien gagner moins que comme simples ouvriers. S'il en est ainsi, dit-il, les banquiers, les capitalistes, les commerçants, les détaillants peuvent devenir ouvriers. Mais même en admettant qu'il en soit ainsi, ce n'est que parce que le manufacturier, le fabricant, le commerçant, agissant individuellement par leurs frais personnels d'établissement, sont cause que les objets livrés à la consommation sont d'un tel prix, que cette consommation est moins active et les moyens de produit moins économiques. Mais si l'association était établie entre les ouvriers producteurs, les commerçants intermédiaires et les détaillants vendant au consommateur, chacun serait fonctionnaire de l'association, chacun serait occupé dans sa sphère, avec une rétribution raisonnable, plus une part dans les bénéfices; et par ce fait la société aurait atteint le but auquel nous tendons, à savoir : les services réciproques entre une classe et l'autre; parce que chacune de ces deux catégories sont impuissantes l'une sans l'autre et doivent se prêter un concours mutuel. Ainsi donc, que le Courrier cesse d'alléguer ses mille citations ridicules, parce qu'elles sont exceptionnelles, et qu'il daigne enfin convenir que la ruine des établissements qui ne prospèrent pas, provient de cette foule de frais qu'on appelle frais d'établissements, levées, frais généraux, qui sont bien souvent personnels au chef d'établissement et non à l'établissement même.

**BEAU TRAIT DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.**

Dans une réunion générale des colonels et lieutenants-colonels des légions de la Seine, convoqués pour donner leur avis sur les récompenses à accorder dans la garde nationale, il a été décidé qu'il serait répondu collectivement au général en chef.

Le colonel de la 4<sup>e</sup> légion, lors de la visite faite au commandant supérieur le 6 de ce mois, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Permettez-nous, mon général, de nous féliciter de vous avoir pour chef. Vous pouvez compter sur nos sympathies et sur notre entier dévouement à la République.

« Nous nous sommes réunis, mon général, pour nous entendre sur la mise à exécution de votre ordre du 3 juillet, concernant les récompenses, et nous vous disons d'une voix unanime : Oublions au plus tôt le souvenir des jours néfastes que nous venons de traverser, ne faisons rien pour le rappeler.

« Aide et secours aux citoyens qui ont si généreusement défendu la République, et le but de l'Assemblée nationale, du pouvoir exécutif et du pays sera atteint.

« Mais point de distinctions honorifiques; notre plus belle récompense, celle que nous conserverons sagement et que nous léguerons avec fierté à nos enfants, c'est le décret de l'Assemblée nationale, qui déclare que les gardes nationales de la Seine ont bien mérité de la patrie!

« Vive la République! »

**LOI SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.**

Nous croyons être utiles et agréables à nos lecteurs en reproduisant dans son entier la loi sur les élections municipales, qui n'est qu'un réplâtrage informe de celles de 1831 et de 1834 :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera procédé au renouvellement intégral des conseils municipaux de toutes les communes de la République, et des conseils d'arrondissement et de département.

Les élections municipales auront lieu avant le 1<sup>er</sup> août prochain. Les élections des conseils d'arrondissement et de département auront lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre suivant, et, dans tous les cas, avant la session ordinaire de ces conseils. — Il sera élu un membre du conseil-général dans chaque canton.

La ville de Paris et le département de la Seine seront l'objet d'un décret spécial. Toutefois, une commission provisoire municipale et départementale, instituée dans le plus bref délai par le pouvoir exécutif, remplacera, jusqu'à la promulgation prochaine de ce décret, le conseil dissous par le gouvernement provisoire.

Art. 2. Jusqu'à ce que la constitution de la République ou des lois organiques aient réglé la composition et les formes d'élection des administrations municipales et départementales, les lois des 21 mars 1831 et 22 juin 1833 sont maintenues, sauf les modifications suivantes :

Art. 3. Sont abrogés les articles 11 à 16, 32 à 42, l'article 57 et les paragraphes 2, 4, 5 et 6 de l'article 44 de la loi du 21 mars 1831.

Art. 4. Sont abrogés les paragraphes 1 et 3 de l'article 3, et les articles 22, 23, 29 à 33, 36, 39 à 42, 45, 46, paragraphe 1<sup>er</sup>, 47 et 49 de la loi du 22 juin 1833.

Art. 5. Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel depuis un an dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement du 8 du même mois.

Art. 6. A cet effet, la liste électorale, révisée par le maire en conseil municipal, sera publiée six jours avant l'époque de la réunion de l'assemblée électorale. Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal. La clôture des listes aura lieu le sixième jour.

Art. 7. Les sections établies dans les communes en vertu de l'article 44 de la loi du 31 mars 1831, procéderont par scrutin de liste à l'élection des conseillers municipaux. Les votes seront recensés au bureau de la première section.

Dans les communes où il a été établi des sections en vertu de l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, et dans les communes régies par l'article 44 de ladite loi, où le gouvernement croira devoir maintenir les dispositions des paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 44, les élections se feront séparément par les électeurs des sections.

Art. 8. Sont déclarés applicables à l'élection des conseillers municipaux les articles 20, 21, 24, 27 et 29 de l'instruction du 8 mars dernier sur les élections à l'Assemblée nationale.

Art. 9. Sont éligibles au conseil municipal les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune et âgés de 25 ans, et les citoyens ayant atteint le même âge qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe.

Néanmoins, suivant la proportion établie par l'article 15 de la loi du 21 mars 1831, le nombre de ces derniers ne pourra dépasser le quart des membres du conseil.

Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et dans son sein.

Les maires et adjoints peuvent être suspendus par un arrêté du préfet; mais ils ne seront révoqués que par décision du pouvoir exécutif.

Les maires et adjoints révoqués ne pourront être réélus pendant un an.

La suspension ne pourra excéder trois mois.

Dans les chefs-lieux d'arrondissement et de département, les maires et adjoints seront choisis par le pouvoir exécutif parmi les membres des conseils municipaux.

Les maires et adjoints des communes au-dessus de 6,000 âmes seront nommés conformément aux dispositions de la loi de 1831.

L'élection des maires et des adjoints sera faite par les membres du conseil municipal, au scrutin secret et individuel; la majorité absolue sera nécessaire aux premiers tours de scrutin.

Art. 10. Les élections des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement seront faites par les citoyens du canton ou de la circonscription, appelés à nommer les conseillers municipaux, conformément à ce qui a été dit en l'art. 5 ci-dessus. Ils seront réunis en une seule assemblée ou en plusieurs sections. Les sections pourront être convoquées dans des communes différentes.

Art. 11. Les dispositions de l'article 6 ci-dessus sont applicables à la révision des listes d'électeurs, appelés à élire les conseillers de département et d'arrondissement, si ce n'est que l'intervalle entre les publications des listes et le jour de l'élection sera de sept jours, et que les listes closes le 6<sup>e</sup> jour dans chaque commune, seront transmises le septième jour au maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale.

Art. 12. Sont éligibles aux conseils d'arrondissement, les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans l'arrondissement, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui, sans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Sont éligibles aux conseils généraux les électeurs âgés de 25 ans au moins, domiciliés dans le département, et les citoyens ayant atteint le même âge, qui,

ans y être domiciliés, y paient une contribution directe. Néanmoins, suivant la proportion établie dans l'art. 15 de la loi du 21 mars 1831, le nombre de ces derniers (dans les conseils d'arrondissement) ne pourra dépasser le quart des membres du conseil.

Les incompatibilités prononcées par l'art. 5 de la loi du 22 juin 1833, sont applicables aux conseillers d'arrondissement.

Art. 13. Les opérations des assemblées appelées à élire les conseillers de département ou d'arrondissement auront lieu selon les dispositions des articles 34, 37, 38, 46, paragraphe 2 et 3 de l'art. 48 de la loi du 22 juin 1833, et des articles 20 et 23 de l'instruction du gouvernement du 8 mars 1848.

Le bureau de chaque assemblée ou-section sera présidé par le maire de la commune, ou à défaut, par les adjoints et conseillers municipaux des communes du canton ou de la circonscription sectionnaire, appelés, au défaut les uns des autres, selon l'ordre de ces diverses fonctions. Les président et scrutateurs choisiront le secrétaire.

Les votes seront recensés au bureau de la 1<sup>re</sup> section. Art. 14. Il suffira, pour être élu membre d'un conseil d'arrondissement ou de département, d'avoir obtenu la majorité relative. Cependant, nul ne peut être élu membre desdits conseils, s'il n'a obtenu le cinquième des suffrages exprimés.

En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 15. S'il n'y a pas d'élection lors d'une première convocation, il sera procédé à de nouvelles élections huit jours après, et dans les formes indiquées ci-dessus.

Les séances des conseils de département seront publiques, sauf le cas où la majorité du conseil réclamerait le comité secret.

## Actes Officiels.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes est relatif à l'école d'administration instituée près du collège de France. Une seconde promotion de 150 élèves sera admise à l'école et commencera ses études en novembre 1848. Le concours relatif à l'admission de ces élèves sera ouvert le 17 septembre 1848. Les candidats doivent être français; l'âge atteint par eux au 1<sup>er</sup> janvier 1848 ne doit être ni inférieur à 18 ans, ni supérieur à 22 ans.

— Par décision du pouvoir exécutif et sur la proposition du citoyen ministre des affaires étrangères, le baron de Friddain, chargé d'affaires de Sicile près la République française, et le docteur Furaari, premier secrétaire de légation, ont été autorisés à entretenir des relations officielles avec les autorités de la République.

— Par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 7 juillet courant, le contre-amiral Hamelin (Ferdinand Alphonse) a été élevé au grade de vice-amiral, en remplacement du citoyen de Moges, officier-général du même grade, admis à la retraite.

Le même arrêté nomme au grade de contre-amiral le capitaine de vaisseau Dubourdieu (Louis-Thomas-Rose-Napoléon.)

## Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 9 juillet 1848.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

1<sup>o</sup> En exécution des ordres du général commandant la 1<sup>re</sup> division, un grand nombre d'officiers rapporteurs et de juges instructeurs doivent se rendre, à partir de demain dimanche 9 juillet, dans les divers forts où sont détenus les individus arrêtés pendant ou après les journées de l'insurrection, afin de procéder immédiatement à l'interrogatoire de ceux des inculpés qui n'ont pas encore passé par l'épreuve de cette formalité.

2<sup>o</sup> Le nombre des détenus augmente tous les jours dans une progression très-considérable. Au moment où nous écrivons, il s'élève à 14,000 environ, qui sont distribués dans les forts de Vanves, de Mont-Rouge, d'Ivry, de l'Est, du Mont-Valérien, d'Issy et de Vincennes. D'autres sont encore détenus à l'École-Militaire, au Gros-Caillon, à la caserne de Tournon, à la Conciergerie, à la Préfecture de police et dans les maisons d'arrêt de la Force, de Ste-Pélagie, des Madelonnettes, ainsi que dans la maison de Justice militaire, dite de l'Abbaye. — Le fort d'Ivry en contient à lui seul 4,504, et celui de Vanves 1,003.

3<sup>o</sup> On annonce, comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par les citoyens rapporteurs, et de statuer, par voie administrative, sur le sort des inculpés, en y comprenant, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement, soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels ne s'élève aucune charge. — Chacune de ces commissions ne serait composée, dit-on, que de trois membres, pris dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire.

Cette question a été soumise à un conseil de ministres qui a été tenu aujourd'hui à l'hôtel de la présidence.

— Le nonce du Pape a eu un long entretien avec le citoyen général Cavaignac, président du conseil des ministres. Il s'agissait, dit-on, de s'entendre au sujet du mode de nomination du nouvel archevêque de Paris.

— On annonce que le réarmement des compagnies et des légions désarmées commencera le 15 juillet prochain.

— On parle d'une nouvelle organisation des mairies de Paris. Un bureau spécial de police serait créé dans chacune d'elles.

— On annonce qu'une réunion des principaux ban-

quiers de Paris doit avoir lieu cette semaine au ministère des finances, sous la présidence du citoyen Goudchaux. On doit y discuter plusieurs mesures relatives au commerce de la banque et notamment le rétablissement de la contrainte par corps.

— On assure qu'un projet de loi va être présenté à l'assemblée nationale pour changer le mode de surveillance de la haute police à l'égard des condamnés libérés.

— C'est demain que doit avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville la cérémonie religieuse pour transporter aux Invalides le cœur du général Négrier.

— On annonce que le citoyen maréchal Bugeaud vient d'être appelé à Paris.

— Lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre, vient de quitter Paris avec sa famille, pour aller passer le reste de la belle saison à Chantilly.

— On a pu remarquer, il y a quelques jours, le citoyen de Rambuteau en habit de garde national, montant sa faction à l'Hôtel-de-Ville, devant la porte même de son ancien cabinet de toilette. L'ex-préfet de la Seine semblait fort peu flatté des souvenirs que lui rappelait la vue de son boudoir.

— On dit que le Gouvernement vient de donner l'ordre d'acheminer sur un certain nombre de villes des départements, dont on n'avait pas encore pu armer tous les gardes nationaux, une partie des fusils qui ont été saisis à Paris à la suite du désarmement.

## EXPLOSION SUR LA PLACE DE LA BASTILLE

Une épouvantable explosion a eu lieu hier à la place de la Bastille. Une partie du corps-de-garde situé entre le canal et la colonne a été détruite. Voici comment on explique ce triste événement :

Dans un cabinet attenant au poste était un sac contenant environ 600 cartouches. Les fenêtres de ce cabinet étaient heureusement fermées. Cette circonstance a dû amortir la violence de l'explosion. Par une cause dont on ne peut encore se rendre compte, la poudre renfermée dans le sac a pris feu, et la secousse a été si forte qu'un ouvrier couvreur, occupé en ce moment à des travaux de son état, a été lancé à plus de 2 mètres de haut et est retombé sur la toiture du corps principal. Chose singulière ! il en a été quitte pour une violente commotion au cerveau dont il s'est remis peu après un premier traitement, et il a pu reprendre son travail.

Portes, fenêtres et une partie de la toiture ont volé en éclats.

Plusieurs soldats du 34<sup>e</sup> de ligne ont eu leurs vêtements brûlés; deux ont eu, l'un les cheveux, et l'autre les moustaches brûlées. L'officier commandant le poste a été plus maltraité. Il a eu la figure et les avant-bras si profondément atteints par le feu, que les chairs tombaient en lambeaux. On l'a transporté au Val-de-Grâce. On espère pouvoir le conserver à la vie.

— Le chiffre de la garnison de Paris et de la banlieue s'élève à 80,000 hommes.

## LA VÉRITÉ SUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

Nous extrayons du *Bien Public* le passage suivant, que nous livrons, sans commentaires, à l'appréciation de chacun.

« Nous attendons que l'enquête réponde pour tout le monde. L'enquête dira en son temps si la commission exécutive n'a pas prévu les événements du 23 juin ?

« Si, les ayant prévus, elle n'a pas préparé longtemps d'avance les forces militaires destinées à conjurer l'orage? si elle n'a donné aucun ordre précis à ses ministres? si elle n'a point appelé de troupes à Paris pour couvrir l'assemblée nationale, et la garde nationale contre l'éventualité de cette collision? si elle n'a pas répété ses ordres et insisté sur leur exécution? si elle n'a pas été debout la veille? si elle a manqué de courage personnel et de résolution collective, le jour, quand ses membres eux-mêmes ont marché au feu pour donner l'exemple?

Dans le cas où l'enquête répondrait : non, à toutes ces questions, nous déclarons nous-mêmes la commission exécutive coupable au premier chef et déchue de la dignité de gouvernement, comme de tout titre à la considération du pays.

« Mais dans le cas où l'enquête répondrait : Oui, les membres de la commission exécutive ont fait tout cela, et cependant Paris a été découvert quatre jours au lieu de quatre heures, et le sang de la brave garde nationale a coulé; nous nous demanderons à notre tour par quel renversement de toute justice distributive exacte, la commission exécutive est dans la défaveur de l'opinion, et pourquoi d'autres, ni plus ni moins engagés qu'elle dans ces événements, sont dans l'apothéose?

« Où plutôt nous ne demanderons rien, car nous connaissons les erreurs et les injustices de l'opinion, et nous savons gré à la commission exécutive de l'impassibilité stoïque avec laquelle elle les accepte en ne voulant chercher dans l'accusation de personne sa propre justification. »

## Chronique locale.

Nous avons, il y a quelques jours, parlé de l'adjudication de schakos pour les tambours de la garde nationale, adjudication qui, selon nous, était assez irrégulière, pour ne pas dire plus, puisqu'une autre soumission avait été faite à des conditions plus avantageuses. Nous apprenons qu'un des soumissionnaires évincés s'est adressé au *Censeur* pour le prier d'insérer sa protestation, et que le

citoyen K....., rédacteur, lui aurait répondu ne pouvoir le faire, puisqu'on en avait aussi donné connaissance au *Peuple souverain*. Si le fait est vrai, et nous avons lieu de le croire, on jugera du républicanisme du *Censeur*.

— On remarque que les arbres de liberté plantés dans Lyon n'ont pu reprendre racine et meurent tous. Pourquoi, aussi, a-t-on pris ces arbres dans les pépinières de l'aristocratie?

— Avant-hier, un baigneur avait disparu sous les eaux et allait infailliblement périr, quand son chien est venu le sauver de ce péril. Le fait nous a été raconté par la personne même à laquelle l'aventure est arrivée.

— Nous signalons avec plaisir le trait de dévouement suivant :

Le citoyen Marius Sorchan se trouvait un peu au-dessus de Neuville dans sa propriété, voisine de la Saône; aux cris de détresse d'un imprudent baigneur qui se noyait, il saisit une branche d'arbre par hasard sous sa main, se jette dans un batelet et vole au secours du malheureux; à peine parvenu au milieu de la Saône très-large en cet endroit, il se vit presque sous les roues d'un bateau à vapeur, dont il avait pensé pouvoir devancer l'arrivée, ses signes et ses cris pour faire arrêter le bateau, joints aux protestations des passagers, ne firent aucun effet sur le capitaine qui daigna à peine ralentir sa marche; cependant le citoyen Sorchan, malgré les vagues énormes qui menaçaient de l'engloutir lui-même, parvint à sauver la vie du malheureux; nous avons pour témoins de cet acte de courage un jeune homme de 18 ans, les voyageurs du bateau et plusieurs personnes accourues sur la rive.

Cette belle action n'a pas besoin de commentaire.

## INSPECTIONS GÉNÉRALES DE L'ARMÉE.

Voici la liste des inspecteurs généraux de de l'infanterie et de la cavalerie pour 1848 :

### Infanterie.

1<sup>er</sup> arrondissement, le général Schramm. — 2<sup>e</sup>, le général Rostolan. — 3<sup>e</sup>, le général Foucher. — 4<sup>e</sup>, le général Rachis. — 5<sup>e</sup>, le général Rambaud. — 6<sup>e</sup>, le général La Batié. — 7<sup>e</sup>, le général Parchappe. — 8<sup>e</sup>, le général Lasbordes. — 9<sup>e</sup>, le général Sillégue. — 10<sup>e</sup>, le général Lévêque de Vilmorin. — 11<sup>e</sup>, le général Duvivier. (1)

### Armée des Alpes.

12<sup>e</sup> arrondissement, le général Guesviller. — 13<sup>e</sup>, le général Duhot. — 14<sup>e</sup>, le général Magnan. — 15<sup>e</sup>, le général d'Arbouville.

### Armée d'Afrique.

16<sup>e</sup> arrondissement, le général Levasseur. — 17<sup>e</sup>, le général Pélissier. — 18<sup>e</sup>, le général Herbillon.

### Cavalerie.

1<sup>er</sup> arrondissement, le général de brigade Grouchy. — 2<sup>e</sup>, le général Korte. — 3<sup>e</sup>, le général Randon. — 4<sup>e</sup>, le général Bourjolly. — 5<sup>e</sup>, le général Ordener. — 6<sup>e</sup>, le général Létang. — 7<sup>e</sup>, le général Girardin. — 8<sup>e</sup>, le général Golstein. — 9<sup>e</sup>, le général Brémont d'Ars. — 10<sup>e</sup>, le général Pelletier-Descaillères. — 11<sup>e</sup>, le général Oudinot.

## Départements.

NORD.-VALENCIENNES, 7 juillet 1848.—L'état de siège subsiste encore à Paris, et rien ne nous permet d'annoncer sa levée prochaine. Telles sont les difficultés qu'entraîne la mise en pratique des législations exceptionnelles, n'ayant d'autre règle que l'arbitraire ! On croit échapper au danger présent en recourant aux rigueurs du régime militaire, et on se trouve aussitôt en face d'un autre péril; on ne sait comment sortir de la voie funeste dans laquelle on s'est engagé. Lever l'état de siège, c'est briser l'inviolabilité dont le pouvoir s'est entouré, c'est le livrer aux récriminations malheureusement trop légitimes de la presse. Aussi n'ose-t-on pas rentrer dans la légalité, et, pour prolonger cette situation extra-légale, on multiplie les arrestations, on provoque les dénonciations, on dresse des listes de suspects dans les départements, on fait enfin de la terreur à l'encontre des républicains. Pour peu que cet état de chose se perpétue à Paris, nous verrons les enragés de modérantisme réclamer pour les départements les bénéfices de l'état de siège, dans l'espoir de satisfaire par ce moyen leurs détestables rancunes et d'étouffer les protestations de la presse indépendante. Pour notre part, nous nous effrayons peu de ces menaces: notre confiance dans l'avenir est si grande que rien ne saurait l'ébranler. Ferme et convaincu que la France ne peut trouver son salut et sa sécurité que dans l'application loyale et sincère des doctrines démocratiques, nous voyons avec une profonde indifférence les parisans du régime des privilèges s'agiter dans les convulsions de l'impuissance. Toutes leurs manœuvres viendront se briser contre l'impugnabile vérité, et qu'on ne croie pas que nous émettions une hypothèse hasardée, en affirmant que, dans un temps donné, ceux qui nous combattent viendront se jeter dans nos bras; c'est une conviction bien arrêtée dans notre esprit.

La violence et l'arbitraire réussissent mal de nos jours; si la Révolution de Février a été glorieuse, c'est parce qu'elle n'a jamais cessée d'être généreuse et magnanime.

(1) Le général Duvivier vient de mourir des suites de sa blessure; il va donc être pourvu à son remplacement pour l'inspection générale.

La réaction a pris d'autres allures; elle répand les mensonges les plus odieux, elle simule les craintes les plus folles, elle s'habille en victime pour se donner le droit de frapper la République au cœur. Il n'en faut pas davantage pour prévoir que son règne ne sera pas de longue durée et que la Révolution reprendra avant peu sa marche progressive. (Impartial du Nord).

**GIRONDE.** — Un parti paraît s'être formé à Bordeaux, au moment de l'insurrection de Paris, pour proclamer la séparation de l'ancienne Aquitaine et sa constitution en état indépendant. Il est inutile de dire que ce rêve de quelques esprits creux n'a pas trouvé de sympathie dans la masse de la population.

**HAUTE-GARONNE.** — Tous les scandales n'ont pas fini avec les débats du trop fameux procès de Léotade. En voici un qui dépasse toutes les limites de l'impudeur.

On lit dans le *Réveil de Toulouse* :

« On n'a pas oublié le rôle que le trop fameux relieur Conte joua dans le procès de Cécile Combettes. Ce personnage a voulu compléter le scandale des débats de cette déplorable affaire par une exhibition publique des détails matériels du crime. Il a fait en relief le plan de l'établissement des Frères; de plus, il a moulé en cire les figures prétendues de son ancienne ouvrière et du malheureux que ses dépositions ont conduit au bagne; et, avec une de ces charrettes fermées qui sont à l'usage de tous les charlatans, il va promener dans les villes et les campagnes ses immorales inventions et sa cupidité cruelle. C'est lui qui se charge de tout expliquer au public et de commenter son œuvre! Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* nous fait connaître par ses annonces que le dégoûtant histrion est maintenant à Montauban et qu'il donne deux séances par jour. Nous disons ceci comme renseignement et comme preuve; car, en vérité, quand on est obligé de signaler de tels faits, on sent qu'on a besoin de s'entourer de toutes sortes de témoignages, autant pour soi-même que pour ses lecteurs!

« Mais nous n'avons pas tout dit; il nous reste à signaler quelque chose de plus effrayant encore. Et ici nous n'avons pas besoin de parler, il nous suffira de reproduire deux lignes du journal montalbanais. Après avoir froidement énuméré les détails de la représentation qu'on annonce à la curiosité publique, l'honnête feuille ajoute, par manière de post-scriptum: LES JEUNES FILLES AGÉES DE MOINS DE QUINZE ANS, accompagnées de leurs parents, seront admises sans rétribution!...

Quelle infernale machination se cache là-dessous? Qu'est-ce donc que cette propagande d'infamie? Cet homme a-t-il mission de déraciner du cœur du peuple le respect de la religion et le sentiment de l'honnêteté? Ou bien, ne tient-il sa mission que de sa propre cupidité? Et, quoi qu'il en soit, la société doit-elle demeurer sans défense contre de tels attentats?

## Italie.

Nous recevons, par voie extraordinaire, des nouvelles de l'armée jusqu'au 3 juillet. Le quartier-général du roi avait été transféré de Valeggio à Roverbella. Un grand mouvement continuait à régner dans le camp piémontais. Les corps lombards continuaient à arriver, ainsi que des masses de projectiles et des munitions de guerre. Un corps d'armée a déjà été dirigé sur Legnano. A Goito, on est occupé à former un camp retranché où camperont les nouvelles troupes lombardes qui sont attendues. Depuis deux jours, Radetski était entré à Mantoue avec sept mille hommes tirés de Vérone, le roi avait fait avancer un corps d'armée pour lui couper les communications avec cette place. On disait au camp que l'empereur d'Autriche avait fait la proposition au roi de lui laisser la Lombardie jusqu'à la ligne de l'Adige avec les forteresses de Vérone et de Mantoue, mais qu'il voulait conserver Venise pour y placer un prince de la maison d'Autriche: cette proposition aurait été refusée. Le grand duc de Toscane se rend en Lombardie pour y conférer avec Charles-Albert.

— Sur l'ordre intimé par Ferdinand, et sous peine d'être déclaré traître à la patrie, ce qui restait encore au camp de troupes napolitaines, s'est dirigé sur Naples.

— Les nouvelles de Venise vont jusqu'au 30 juin. Le 29, une grande démonstration populaire avait eu lieu sur la place Saint-Marc en faveur de l'union italienne et de la fusion immédiate du Piémont avec la Lombardie, aux cris de: *Vive Charles-Albert! vive le duc de Savoie!* Cette démonstration avait fait suspendre une parade de la garde civique, parce que l'on savait que les mêmes cris seraient répétés et que l'on craignait que cette manifestation n'eût quelque influence sur la liberté du vote de l'assemblée nationale convoquée pour le 3 juillet, qui doit décider du sort de Venise. Néanmoins, par ordre du chef, le rappel fut battu et la garde nationale réunie au Champ-de-Mars où, après avoir exécuté quelques évolutions, elle défila devant l'état-major aux cris de: *Vive Charles-Albert! vive l'union italienne! vivent les princes piémontais!* Tout porte à croire que le résultat du vote sera favorable à l'union de Venise avec l'Italie supérieure.

— Nous lisons dans le *Risorgimento* :

« Nous publions, sans toutefois en assumer la responsabilité, la communication officielle suivante, qui tend à démentir des faits que tous les journaux d'Italie racontent depuis longtemps comme certains et positifs; le temps éclaircira la vérité.

« Pour que vous soyez à même de connaître la vérité sur les affaires de la Calabre, je dois vous dire que tout ce que l'on raconte de nos généraux et de nos troupes est complètement faux. Le général Bussaca n'a jamais eu d'engagement avec les insurgés. Le corps d'armée du général Nunziante n'a pas non plus été taillé en pièces: il a au contraire livré un combat aux insurgés, dans lequel ceux-ci ont essuyé de grandes pertes et se sont enfuis après avoir laissé entre les mains des troupes royales un grand nombre de blessés et un butin considérable. Les

troupes du roi n'ont eu que trois morts et dix-sept blessés.

« Tout porte à croire que l'effervescence qui règne dans ce pays se calmera peu à peu: déjà les honnêtes gens sont indignés des vexations de tous genres qu'ils essuient de la part des Siciliens, qui ne sont qu'un ramassis de toute la canaille de ce pays, dont le gouvernement provisoire n'a rien trouvé de mieux pour s'en débarrasser, que de les envoyer en Calabre. »

## Espagne.

DÉTAILS SUR LA CAPTURE ET L'EXÉCUTION DU GÉNÉRAL ALZÁA.

On nous écrit de Tolosa :

Il est vrai que le général D. Joaquin de Alzáa fut effectivement fait prisonnier par deux compagnies embusquées du bataillon qui tient garnison à Villafranca, et par suite fusillé.

Voici comment les faits se sont passés :

Avant d'entrer en Espagne, Alzáa écrivit à son ancien compagnon d'armes Urbistondo, commandant les trois provinces d'Alava, Bizcaye et Guipuzcoa. Sa réponse l'engagea à lui écrire de nouveau depuis son entrée dans le Guipuzcoa; mais lui en a valu: Urbistondo feignit d'abandonner dans les projets d'Alzáa, mais c'était pour le trahir et le perdre.

Des ordres furent donnés par Urbistondo pour qu'on le surprit, comme cela a eu lieu.

Mais une chose infâme, et qui pourra avoir les plus funestes conséquences, c'est qu'Alzáa ne se rendit qu'après que les officiers qui commandaient l'ambuscade lui eurent donné leur parole d'honneur qu'il aurait la vie sauve, et qu'on lui ferait quartier.

En effet, Alzáa fut logé depuis le dimanche jusqu'au lundi chez le chirurgien de Zaldivia, village qui se trouve près de Villafranca.

Mais le lundi matin, un adjudant fut expédié par le colonel aux officiers préposés à la garde du général Alzáa avec l'ordre de le faire fusiller sur-le-champ.

Les officiers qui s'étaient engagés d'honneur à le respecter, loin d'obéir, s'y opposèrent, et l'adjudant eut à revenir sur ses pas.

Mais il revint quelques heures après avec du renfort, et il fit exécuter le malheureux Alzáa, au mépris de toutes les lois de la guerre.

Cet acte barbare est indigne d'une nation civilisée.

Aussi la nouvelle a rempli d'indignation les habitants des provinces.

Dieu veuille que des représailles n'ensanglantent pas la lutte!

En 1833, les christinos débutèrent par fusiller le général Santos-Ladron, absolument dans les mêmes circonstances qu'Alzáa.

Les représailles ne se firent pas attendre de la part de Zumalacarrequi.

Que fera Elio maintenant?

On dit déjà que les gendarmes faits prisonniers ont été fusillés par le capitaine Celesto Arrondo.

— On nous écrit d'Arnéguy, 5 juillet :

« Ripalda est passé ici hier au soir; dans ce moment il est aux environs d'Ochagavia. Partout sur son passage il a cherché à rassurer le peuple, mais il lui a été témoigné l'indifférence la plus profonde. Vingt ouvriers de la mine de Changoa ont été rejoints sa troupe, qui augmente considérablement.

« A Pampelune, le régime du sabre, de la terreur, commence ses ravages. M. Abinzano, qui avait quitté la vie politique depuis longtemps, a été incarcéré à Pampelune, par le motif d'avoir été commissaire des guerres et secrétaire en chef du général Elio lors de la dernière guerre. »

— On nous écrit que les carlistes viennent d'organiser un service de douanes sur plusieurs points de la frontière de Navarre. (Journal du Peuple.)

## Allemagne.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople :

« On nous annonce, sous la date du 21 juin, qu'un violent incendie a réduit en cendres 3'000 maisons du faubourg de Fera-de-Cholèz, faisait des progrès.

**RENSBURG, 3 juillet.** — Le prince Frédéric de Schleswig-Holstein vient d'adresser au gouvernement provisoire un rapport duquel il résulte que dans la nuit du 30 juin les troupes ont contraint les Danois d'évacuer Nadersleben. Une division de chapeurs s'est mise à la poursuite de l'ennemi, lui a fait cinquante prisonniers et lui a blessé beaucoup de monde.

**VIENNE, 1er juillet.** — Il est décidé que la guerre sera continuée en Italie, avec tous les moyens dont le gouvernement peut disposer, et les propositions faites par l'ennemi n'ont pas été accueillies.

## Angleterre.

**LONDRES, 7 juillet.** — On lit dans le *Sun* :

« Nous recevons la lettre suivante :

*Bureaux du Borsenhalle de Hambourg, 4 juillet.*

Au capitaine Halsted, secrétaire de L. Loyd.

« Monsieur,

« Nous recevons en ce moment la nouvelle de la confirmation de la nouvelle que nous avons donnée hier soir, d'un armistice conclu pour trois mois entre l'Alle-

magne et le Danemark, sous les conditions suivantes : 1° Les Suédois se retireront du territoire danois; 2° Le, Allemands se retireront du duché de Schleswig-Holstein appelé Schlerwie; 3° Schlerwie restera territoire neutre; 4° Le blocus des ports allemands par les Danois sera levé immédiatement; 5° Les vaisseaux capturés par les Danois seront relâchés après règlement de la contribution levée sur le Jutland, par l'armée prussienne.

Signé : G. Hostropff et fils.

— On dit que des dépêches du Danemark, confirmant cette nouvelle, ont été expédiées à lord Palmerston par le Stawer.

On avait cru que les directeurs de la Banque d'Angleterre décideraient une nouvelle réduction du minimum des taux de l'escompte qui est à 3 1/2 p. 0/70, attendu que l'on sait que depuis quelque temps ils font des prêts à des taux inférieurs.

La Direction n'a adopté aucune détermination semblable.

Soixante-douze pairs et membres de la Chambre des communes ayant des relations avec l'Irlande, ont fait remettre au secrétaire d'Etat de l'intérieur une adresse en date du 7 juillet.

Dans cette adresse, ils représentent au gouvernement de la reine, qu'il est de son devoir, comme étant responsable de la paix, du bien-être et de la sûreté du royaume uni, d'adopter immédiatement des mesures énergiques pour la suppression des clubs en Irlande, la prohibition de la fabrication et de la vente d'armes, et en un mot la protection à laquelle ont droit les sujets de S. M. en Irlande.

On lit dans le *Times* : Les correspondances de Naples du 28 juin, parlent de l'effroyable confusion qui règne dans ce pays. Les communications par le courrier avec la Calabre sont complètement interrompues. Tous les récits s'accordent à dire que la cause royale est fort compromise et que les soldats pourront être entourés par la population soulevée en masse. La ville de Naples est fort agitée. Le parlement doit s'ouvrir dans trois jours; il y a très-peu de députés en ville. Le roi, qui ne sort jamais, a annoncé l'intention de ne pas assister à la séance d'ouverture. Les Lazzaroni sont plus insolents que jamais et au premier signal ils renouvelleront les horreurs du 15 Mai.

## Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Impartial de Bretagne* du 7 juillet :

Le bruit s'est répandu à Dinan que neuf individus, soupçonnés d'avoir pris part à l'insurrection de Paris, ont été arrêtés à Combourg et conduits à St-Malo. Ces hommes auraient été trouvés nantis de sommes d'argent assez considérables. Une autre capture a, dit-on, été faite à Châteauneuf.

— On lit dans la *Gazette de la Flandre et de l'Artois* du 8 juillet :

On assure qu'hier, au débarcadere de Lille, un individu venant de Paris, sans papiers, et revêtu d'un uniforme, a été arrêté par la gendarmerie, qui l'a fouillé et a trouvé sur lui des dépêches suspectes. Il a été immédiatement remis sur un wagon et reconduit à Paris avec les menottes et accompagné par les gendarmes.

— Pendant l'insurrection de juin, il a été distribué à la troupe et à la garde nationale 2,000,000 de cartouches qui, presque toutes ont été employées.

Près de 3,000 coups de canon ont été tirés.

— Le bruit a couru à la Bourse qu'un traité était sur le point d'être conclu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Lyon, pour le rachat de cette ligne.

## INSTRUCTION DU COMLOT.

On annonce comme devant paraître dans le *Moniteur* de demain, un arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif, portant création de quatre commissions extraordinaires, chargées de procéder, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 27 juin dernier, à l'examen des procédures instruites par les citoyens rapporteurs, et de statuer par voie administrative sur le sort des inculpés, en les comprenant soit dans la catégorie de ceux qui doivent être transportés, soit dans la catégorie de ceux qui doivent être mis en jugement; soit enfin en rendant à la liberté les détenus contre lesquels il ne s'élève aucune charge.

Chacune de ces commissions ne serait composée, dit-on, que de trois membres, pris dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire.

La question a été soumise à un conseil de ministres, qui a été tenu aujourd'hui à l'hôtel de la Présidence.

(Gazette des Tribunaux.)

## VARIÉTÉS.

Sous le titre : *Les Trois Journées de Février*, M. Charles Deslys publie dans le *Courrier Français* le récit de la révolution de 1848. Nous extrayons le chapitre suivant, relatif à la fuite de la famille d'Orléans :

« Nous avons laissé, dans un précédent chapitre, le souverain déchu aux approches de St-Cloud.

» Arrivé dans cette résidence, Louis-Philippe descend de voiture, et pénètre dans le château, suivi de son escorte.

» Avant de passer dans ses appartements particuliers, il affecte de réclamer du papier et tout ce qu'il faut pour écrire. Cette demande, répétée avec plus d'insistance que

de raison, frappe les officiers qui viennent de le perdre de vue et que M. de Montalivet aborde aussitôt, de la part du roi, leur demandant instamment, en son nom, de ne pas s'éloigner et de l'attendre, afin de recevoir ses augustes adieux. Il ajoute, quetroublé par l'urgente rapidité de son départ, S. M. n'a pas prévu les frais de son voyage, et que l'argent nécessaire court risque de lui manquer. Une collecte immédiate produit alors une somme de deux cents francs, avec laquelle M. de Montalivet court aussitôt retrouver le roi qui va, répète-t-il, venir lui-même leur témoigner ses remerciements. Cependant trois quarts d'heure se passent, au bout desquels M. de Montalivet reparait seul, en disant sans plus de cérémonies :

« Messieurs le roi est parti. Retournons nous autres à Paris. »

« Délicat stratagème inspiré au méfiant et astucieux vicillard par le désir de placer au plus vite quelques lieues de chemin entre lui et tous ceux qui, révélant son passage, pouvaient compromettre sa sûreté ! »

« A son arrivée à Versailles, pas de chevaux de poste pour sa voiture. Pendant que, faute de mieux, on emprunte et l'on attèle des montures du régiment de cavalerie, le maire et le préfet accourent en toute hâte près de lui ; mais ils ne trouvent, pour ainsi dire, qu'une espèce de cadavre incapable de penser, de parler, de vouloir, et dans un état de prostration physique et morale impossible à décrire. Il se borne à répéter souvent avec des mouvements saccadés, ces mots où se révèle toute une série de remords :

« Comme Charles X ! comme Charles X !... (1). »

« De nouveau lancée à travers l'espace, sa voiture brûla le pavé jusqu'à Houdan. Là, il voulut de nouveau prendre la poste ; mais on lui refusa des chevaux, de sorte qu'il fut contraint de pousser les siens jusqu'à Dreux, où venait de sonner onze heures quand il mit pied à terre avec tous les siens.

« Vers une heure de la nuit, le duc de Montpensier arriva, annonçant la déchéance de toute la famille, sans aucun espoir.

« Tous restèrent consternés à cette nouvelle.

« Le lendemain, vendredi 25, à neuf heures du matin, tous quittèrent inopinément la villa. Afin de cacher leur départ, le valet de pied, qui occupait le siège, avait quitté la livrée, et s'était revêtu d'une redingote et d'autres effets achetés deux heures auparavant.

« Le sous-préfet attendait la voiture à sa sortie de la ville et prit place sur le siège, à côté du valet de pied.

« Au relais de poste de Saint-André, des gendarmes ayant demandé quelles étaient les personnes que renfermait cet équipage, le sous-préfet descendit immédiatement du siège, leur répondit à l'oreille, et les gendarmes se retirèrent.

« L'ex-roi avait à peine traversé la forêt d'Anet, que les ouvriers d'une papeterie voisine arrivaient sur la route avec l'intention de l'arrêter.

« Puis on le perd de vue ; mais peu de jours après, dit M. Pelletan, un vieillard passait à Honfleur sous le nom de Durand, conduit en cabriolet par un simple fermier. Pendant une semaine il erra sur toute la côte, chassé par des douaniers, et cherchant une barque pour passer le détroit. Un violent coup de vent régna dans la Manche, et nulle part il ne pouvait s'embarquer. Il avait abandonné sa famille pour mieux fuir, et toute sa famille errait, comme à l'aventure, sur une grève de vingt lieues. Ce vieillard était Louis-Philippe. Il courait sous le poids de je ne sais quelle réprobation, la tête fouettée des vents de la mer, le long d'une plage déserte, appelant vainement une voile à l'horizon, chassé par la tempête du peuple, repoussé par la tempête du ciel.

« Cette fuite n'est-elle pas toute une expiation ? Un bateau à vapeur parvint pourtant à le recueillir, et le dernier roi quitta la France.

« Quant à la duchesse d'Orléans, entraînée dans le couloir, au milieu d'un flux et reflux du peuple armé qui tourbillonne en sens contraire, jetée par un choc d'une irrésistible impulsion sur la salle vitrée de la salle des Pas-Perdus, elle passe au travers, et va, portée par la même vague, tomber suffoquée, à moitié évanouie, auprès de la porte qui conduit dans le jardin de la présidence. On lui ouvre précipitamment cette porte, et la pauvre mère reste là, palpitante et pâle, jusqu'à ce qu'un huissier vienne lui rendre son second fils, perdu dans le couloir et presque foulé sous les pieds de la multitude.

« Recueillis tous les trois à l'hôtel des Invalides, ils en partirent le lendemain, prirent la route du Nord, traver-

(1) « Nous n'avons vu personne qui n'ait fait à part soit la remarque des singulières similitudes offertes par le parallèle des deux derniers régnes qui ont passé sur la France : — Charles X succombe après une lutte de trois jours, comme Louis-Philippe ; — sous les pavés et par la défection de ses troupes, comme Louis-Philippe ; — un mardi, un mercredi, un jeudi, comme Louis-Philippe ; — quelques jours près la prise du chef de l'Algérie, comme Louis-Philippe ; — à l'âge de 74 ans 3 mois, comme Louis-Philippe ; — présentant sa belle-fille de 30 ans et son petit-fils de 10 années, comme Louis-Philippe ; — provoquant une régence qui est repoussée, comme Louis-Philippe ; usant en un seul jour suprême toutes les combinaisons ministérielles, mais trop tard, comme Louis-Philippe ; — partant en fin de Paris pour Saint-Cloud, de Saint-Cloud pour Trianon, à Trianon enfin prenant la route des Etangs, comme Louis-Philippe ; — séparé par une mort tragique de son fils, l'espoir de sa dynastie, comme Louis-Philippe !!! Décidément ce dernier pouvait bien dire : — Comme Charles X ! »

serent la Belgique, et furent cachés au fond de l'Allemagne leur isolement, leur malheur et leur chute.

« Le duc de Nemours passa la nuit dans un des bureaux de la chambre, et, sous un uniforme de garde nationale, s'enfuit au point du jour sur la route de Boulogne, d'où il s'embarqua précipitamment pour rejoindre son père.

« La duchesse de Montpensier eut une destinée plus étrange encore. Abandonnée aux Tuileries, surprise par l'invasion, errant en pleurs au milieu du peuple armé, elle fut enfin remise par un groupe de jeunes gens que commandait Privat Danglemont à la garde du général Thierry, qui parvint à la reconduire chez Mme de Las-teyrie.

« Les ministres Guizot, Duchâtel, Hébert fuyaient à la hâte, et la plupart sous les habits de leurs valets.

« Mais laissons là tous ces tableaux honteux d'une chute si peu royale. Aujourd'hui cette nombreuse famille est dispersée sur la terre étrangère. Nous ne sommes pas des Thersites, et nous disons, en terminant ce qui les concerne : Respect et paix aux vaincus ! »

Situation de la Banque de France et de ses succursales, au 7 juillet au soir.

ACTIF.		
Argent monnayé et lingots	82,613,028	80
Numéraire dans les succursales	73,658,028	»
Effets arriérés à recouvrer	4,524,143	04
Portefeuille de Paris, dont 24,663,500 f. 44 c. provenant des succursales	115,149,841	85
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	143,536,450	69
Avances sur lingots et monnaies	13,511,100	»
Avances sur effets publics français	38,325,982	90
Avances — dans les succursales	3,651,711	»
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République	50,000,000	»
Rentes de la réserve	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles	11,248,767	56
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,806,741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»
Immeubles des succursales	2,523,241	»
Intérêts dans le comptoir d'Alger	1,000,000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000	»
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230,000	»
Effets en souffrance à la Banque	26,508,636	92
Effets en souffrance dans les succursales	12,286,572	59
Dépenses d'administration de la Banque	»	»
Dépenses d'administ. des succursales	82,088	»
Divers	1,149,138	47
<b>Total</b>	<b>607,010,471</b>	<b>42</b>
PASSIF.		
Capital de la Banque	67,900,000	»
Capitaux des nouvelles succursales	23,350,000	»
Réserve de la Banque	10,000,000	»
— des nouvelles succursales	2,980,650	14
— immobilière de la Banque	4,000,000	»
<b>Total</b>	<b>128,230,650</b>	<b>14</b>

Report . . . . .		128,230,650	14
Billets au porteur en circul. de la Banque	305,975,690	»	»
Billets au porteur en circulat. des succurs.	73,954,750	»	»
Billets à ordre	540,912	91	»
Compte-courant du trésor créditeur	4,889,936	66	»
Comptes-courants	77,016,676	43	»
Comptes-courants dans les succursales	21,756,715	»	»
Récépissés payables à vue	2,100,000	»	»
— — dans les succursales	292,536	»	»
Traites des succurs. à payer par la Banq.	4,649,326	05	»
Traites de la Banque à payer par les succursales	1,603,684	»	»
Dividendes à payer	1,980,070	25	»
Comptoir d'Alger, sommes son encore employées en bon du trésor	1,108,588	19	»
Escomptes, intérêts divers et dépenses pré-comptées	603,407	77	»
Escomptes, intérêts divers dans les succurs.	392,646	»	»
Réescompte du dernier semestre	422,932	27	»
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	632,619	»	»
Divers	859,571	70	»
<b>Total</b>	<b>607,010,471</b>	<b>42</b>	<b>»</b>

Certifié conforme aux écritures.

Le gouverneur de la Banque de France, D'ARGOUT.

Faits.

— On assure qu'un des insurgés enfermés dans un des forts des environs de Paris avait demandé à faire des révélations importantes.

Il aurait écrit au représentant Antony Thouret pour le prier d'être son intermédiaire.

Il demande la liberté pour prix du service qu'il doit rendre à la République.

Le citoyen Antony Thouret aurait à l'instant remis la lettre au président de la commission d'enquête.

AVIS.

On demande plusieurs personnes d'une bonne moralité, pouvant se présenter devant la société pour recevoir des souscriptions.

S'adresser place de la Préfecture, 15, au 4<sup>me</sup>

ANNONCES.

A VENDRE, POUR CESSATION DE COMMERCE.

Un fort beau fonds de Restaurant agencé tout à neuf, situé dans une jolie ville, aux environs de Lyon, et dans une excellente position, avec une forte clientèle. On donnera toute facilité pour les paiements. S'adresser place Bellecour, 12, chez M. Bonneau, agent d'affaires.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve AYNÉ, gr. r. Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four arien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sères, toutes les maladies réputées incurables seront infailliblement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, dérangements, tout se dissout ; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées ; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries ; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles ; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours ; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries ; les ulcères corrosifs, les cancers oculaires et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager,

sont complètement guéris ; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre ; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on opère en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc. Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison ; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.